

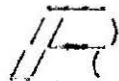
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DEUXIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1966

PROJET DE DECRET REGLEMENTANT LE TRAFIC,
LA CIRCULATION, L'IMPORTATION, L'EXPORTATION DES TROPHEES
D'ANIMAUX PROTEGES ET DE LEURS DEPOUILLES



A P P O R T

présenté au nom

de la Commission des Affaires Agricoles et Domaniales

Par Monsieur Raymond DESCLERCS
Rapporteur Général

III

PROJET de DECRET

réglementant le trafic, la circulation, l'importation,
l'exportation des trophées d'animaux protégés
et de leurs dépouilles

-:-:-:-:-

La Commission a estimé très désirable les buts poursuivis par ce projet de décret. Mais son application en paraît extrêmement difficile car le contrôle en paraît presque impossible.

Il n'est que de voir les petites pointes d'éléphant pesant moins de 5 kgs, ainsi que les dents d'hippopotame, les unes et les autres plus ou moins travaillées, en vente sur tous les marchés pour s'en convaincre. Aucune n'est accompagnée de certificat d'origine. Celui-ci serait d'ailleurs illusoire, le travail de ces objets les transformant complètement et faisant disparaître toute marque d'identification.

D'ailleurs, le Service des Domaines met en vente et donc, remet en circulation, les trophées et dépouilles obtenues en contravention avec la loi.

En fait, le seul contrôle qui s'exerce est celui fait au passage de la douane lors de l'exportation et il a trait aux seules pointes d'ivoire non travaillées qui doivent être accompagnées d'un certificat d'origine.

Tous les objets travaillés échappent à tout contrôle à l'exception des objets anciens présentant un intérêt ethnographique qui doivent être présentés au Musée National qui, seul, peut en autoriser l'exportation.

.../...

L'application de ce décret semble donc extrêmement délicate, d'autant plus qu'il va à l'encontre d'habitudes et même de l'activité d'un artisanat très actif et très prisé des touristes.

Ce sera cependant indispensable si l'on veut réellement assurer une protection efficace de la faune.

--:--:--:--:--